

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant pour l'application professionnelle dans l'industrie et le commerce

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH  
Rostocker Str. 40  
41199 Mönchengladbach

Personne de contact : Zentrale hebro chemie  
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0  
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la sécurité produit : Abteilung Produktsicherheit  
Téléphone : +49(0)2166 6009-311  
Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:  
+49 (0) 361 730 730

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	<b>Prévention:</b> P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage. <b>Intervention:</b> P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. <b>Élimination:</b> P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Isotridécanol, éthoxylées (7-<15 EO)

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Isotridécanol, éthoxylées (>=2,5 - <=7 EO)

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Nettoyant alcalin avec des silicates et potassium hydroxyde.

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration
--------------	---------	----------------	---------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

	No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment		(% w/w)
Isotridécanol, éthoxylées (7-<15 EO)	69011-36-5 500-241-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentra- tion spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 %	>= 3 - < 10
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Aquatic Chronic 3; H412 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 10
Isotridécanol, éthoxylées (>=2,5 - <=7 EO)	69011-36-5 500-241-6	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5 239-854-6 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10
potassium p-cumenesulphonate	164524-02-1  01-2119489427-24	Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10
Amines, alkyl diméthyles, N-oxides	61788-90-7 263-016-9	Aquatic Chronic 2; H411 Aquatic Acute 1; H400  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 2,5 - < 10
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Skin Irrit. 2; H315  Limite de concentra- tion spécifique Eye Irrit. 2; H319 > 5 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 10 - 100 %	>= 1 - < 2,5
Alcool éthoxylaté, C12-15	68131-39-5 500-195-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Pas de précautions spéciales.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.  
Éviter le vomissement si possible.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Pulvérisateur d'eau

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un incendie peut dégager:
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ne dépassant pas 50°C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour l'application professionnelle dans l'industrie et le commerce

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m <sup>3</sup>
p-cumènesulfonate de sodium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	170 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26,9 mg/m <sup>3</sup>
potassium p-cumenesulphonate	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,096 mg/cm <sup>2</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136,25 mg/kg p.c./jour
Amines, alkyl diméthyles, N-oxydes	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26,9 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,096 mg/cm <sup>2</sup>
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136,25 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg p.c./jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Eau douce	0,268 mg/L
	Eau de mer	0,0268 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	3,43 mg/L
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

	Sédiment marin	8,1 mg/kg
	Sol	35 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium	Eau douce	0,23 mg/L
	Eau de mer	0,023 mg/L
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,3 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/L
	Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg
	Sédiment marin	0,0862 mg/kg
	Sol	0,037 mg/kg
potassium p-cumenesulphonate	Eau douce	0,23 mg/L
	Eau de mer	0,023 mg/L
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,3 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/L
	Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg
	Sédiment marin	0,0862 mg/kg
	Sol	0,037 mg/kg
Amines, alkyl diméthyles, N-oxydes	Eau douce	0,0335 mg/L
	Eau de mer	0,00335 mg/L
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0335 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	24 mg/L
	Sédiment d'eau douce	1,14 mg/kg
	Sédiment marin	0,114 mg/kg
	Sol	0,906 mg/kg
Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Eau douce	0,24 mg/L
	Eau de mer	0,024 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	10000 mg/L
	Sédiment d'eau douce	5,45 mg/kg
	Sédiment marin	0,545 mg/kg
	Sol	0,946 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Écran facial  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

#### Protection des mains

Matériel : Gants de protection conformes à EN 374.  
Délai de rupture : > 60 Minute  
Indice de protection : Classe 3

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : caoutchouc butyle  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

---

	compte.
Protection de la peau et du corps	: Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6) Uniforme de travail ou veste de laboratoire.
Protection respiratoire	: Si le produit forme des vapeurs ou des aérosols, porter un appareil de protection respiratoire.
Filtre de type	: Filtre ABEK
Mesures de protection	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Suivre le protocole de protection de la peau.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: rouge
Odeur	: Citron
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
pH	: 9 (20 °C) Concentration: 10 g/L

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

---

Viscosité	
Viscosité, cinématique	: similaire à l'eau
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité	: 1,07 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	: non déterminé

### 9.2 Autres informations

Explosifs	: Donnée non disponible
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	: Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	: Non corrosif pour les métaux.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Monoxyde de carbone

Fumée

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### **Toxicité aiguë**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

##### **Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.080 mg/kg

##### **Isotridécanol, éthoxylées (>=2,5 - <=7 EO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

##### **Amines, alkyl diméthyles, N-oxydes:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, femelle): 4.100 mg/kg

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Composants:**

##### **p-cumènesulfonate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux  
BPL : oui

##### **potassium p-cumenesulphonate:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux  
BPL : oui

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **Isotridécanol, éthoxylées (>=2,5 - <=7 EO):**

Espèce : Rat

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

NOAEL : 50 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Nombre d'expositions : /jour  
Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

#### **Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1,67 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure

NOEC (Poisson): 0,25 mg/L  
Durée d'exposition: 90 j

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,9 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1,18 mg/L  
Durée d'exposition: 21 j

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 47,3 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure

NOEC (Algues): 3,1 mg/L  
Durée d'exposition: 15 j

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

### Isotridécanol, éthoxylées (>=2,5 - <=7 EO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1 - 10 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC : 1,73 mg/L

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,36 mg/L  
Durée d'exposition: 21 j

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus): > 1 - 10 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 : 0,6 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 140 mg/L  
Type de Test: Inhibition de la respiration

### p-cumènesulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 1.000 mg/L  
Durée d'exposition: 3 Heure  
Type de Test: Inhibition de la respiration  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### potassium p-cumenesulphonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/L

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

les autres invertébrés aquatiques		Durée d'exposition: 48 Heure Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): > 1.000 mg/L Durée d'exposition: 3 Heure Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### Amines, alkyl diméthyles, N-oxydes:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas): > 1 - 10 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure  NOEC (Pimephales promelas): > 0,1 - 1 mg/L Durée d'exposition: 302 j
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 202  NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,1 - 1 mg/L Durée d'exposition: 21 j
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,1 - 1 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 201  NOEC (Algues): > 0,01 - 0,1 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

### Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 7,1 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure Méthode: OCDE ligne directrice 203  NOEC (Poisson): 1 mg/L Durée d'exposition: 45 j Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 7,4 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 202  NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1,2 mg/L Durée d'exposition: 21 j

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Algues): 27,7 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Algues): 0,95 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:**

Biodégradabilité : Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 j  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
Remarques: rapidement biodégradable  
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 907/2006 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### **Isotridécanol, éthoxylées (>=2,5 - <=7 EO):**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 j  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
Remarques: Facilement biodégradable.  
Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### **Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 100 %  
Durée d'exposition: 28 j  
Remarques: Facilement biodégradable.

Remarques: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**Isotridécanol, éthoxylées (>=2,5 - <=7 EO):**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,1  
octanol/eau

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**Amines, alkyl diméthyles, N-oxydes:**

Répartition entre les compar- : Milieu: Sol  
timents environnementaux Remarques: immobile

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique sup- : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les  
plémentaire égouts.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
- Emballages contaminés : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En raison de la présence de résidus de produits (vapeurs et/ou liquide) dans les récipients vides, il convient de suivre toutes les "MSDS" et les instructions des étiquettes après vidage du récipient.
- Code des déchets : 07 06 01 : eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA\_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA\_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA\_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA\_P (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Maladies Professionnelles : 49 bis, 49  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,07 %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## A131-K21 hebro®ÖkoClean Top



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.4

Date de révision: 23.01.2025

Date d'impression:  
24.01.2025

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Guideline on the Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (RoHS) : no component is listed

No PFAS are consciously added to the product concerning the restriction proposal for inclusion to REACH (Annex XVII).

### Classification du mélange:

Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul

FR / FR